

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-346

OBJET : Convention conclue avec l'association Dracénie Nautic Club – Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme 83, pour la mise en place de dispositifs préventifs de secours lors des manifestations estivales 2023 à Draguignan.

Richard STRAMBIO - Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R.2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite mener à bien la saison estivale 2023 ;

Considérant l'offre de l'association Dracénie Nautic Club – Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme 83 ;

Considérant qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature de conventions ;

DÉCIDE

Article 1er : La signature de conventions, portant sur les prestations des dispositifs de premiers secours des manifestations qui se tiendront sur la commune de Draguignan à partir du 06 juillet 2023 selon des termes définis dans lesdites conventions.

Article 2 : Le montant du règlement des prestations est de 3700 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur la Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le 20 JUIN 2023



Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération,
conseiller régional



www.ffss.fr



Association Agréée de
Sécurité Civile

DNC-FFSS83

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique Déclarée W831004711
Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme N°83/4001
Agrément Jeunesse et Sport N°83-S-1745 INSEEE-SIRET N°499 940 799 00020

CONVENTION N° 083024/2023

Convention pour la mise en place de Dispositif Prévisionnel de Secours pour le :

- Mercredi 16 août 2023, de 19h00 à 24h00.

Type de DPS (Dispositif statique ou Dispositif dynamique ou Dispositif mixte) : statique

Catégorie de DPS (PAPS ou DPS-PE ou DPS-ME ou DPS-GE) : **DPS-PE** (Poste de Secours)

1. Association prestataire

L'autorité départementale de la FFSS, et par l'Association désignée :

Dracenie Nautic Club (DNC-FFSS83),
ci-après désignée Association prestataire.

Représentée par **M. Degaugue Franck, Président,**

Adresse : Centre Joseph Collomp, 10 Place René Cassin, 83300 DRAGUIGNAN.

Téléphone : 06 32 52 23 41

Courriel : franck.degaugue@ffss.fr

Association ayant reçu une autorisation d'exercice pour les missions de Sécurité Civile de type D par sa régulière affiliation à la FFSS (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme).

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale :

Mairie de Draguignan

Adresse : 28, rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN

Téléphone fixe : 04 94 60 31 31

Fax :

Représenté par : Mme LORRAI Cecilie

Téléphone mobile : 06 13 54 06 88 / 04 94 60 31 59

Courriel : cecilie.lorrai@ville-draguignan.fr

Représenté légalement par : **M. Strambio Richard, Maire.**

3. Objet de la convention

3.1 Objet

Conformément aux dispositions réglementaires du référentiel national des missions de Sécurité Civile, relatif aux dispositifs Prévisionnels de Secours, la présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

L'autorité départementale de la FFSS 83 et la structure dénommée : **Dracenie Nautic Club**

et

l'Organisateur : **Mairie de Draguignan**

Pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne les acteurs et le public.

3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : **Défilé de Véhicules d'Epoque et Bal**

Dates et horaires :

Mercredi 16 août 2023, de 19h00 à 24h00.

Lieux :

Boulevard Clemenceau et Place Cassin

Adresse précise :

83300 DRAGUIGNAN.

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation de la manifestation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type de Dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par l'organisateur, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'Intérieur- arrêté NOR : INTE0600910A du 7 Novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

DPS-PE (Poste de Secours)

4.2 Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes : **4**

Véhicule(s) de Premiers Secours : **0**

Autres véhicules (légers, logistique, commandement) : **néant**

Tente(s) : **1**

Matériel spécifique : **lot A + B**

5. Engagement de l'organisateur

5.1 Aspects logistiques

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

La mairie de Draguignan met à disposition du prestataire :

- **un emplacement réservé ;**
- **un, voire plus, appareil(s) de communications.**

5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Condition de vie

Les repas et les boissons des intervenants de la FFSS seront pris en charge par l'organisateur.

5.2 Modalités opérationnelles

Un membre de l'organisation (**M. Strambio Richard, Maire et/ou son représentant et/ou Mme LORRAI Cecilie**) est désigné comme interlocuteur de la FFSS le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du Dispositif Prévisionnel de Secours sera assuré par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'organisateur s'engage à régler à l'Association (désignée prestataire) de Sécurité Civile FFSS, en contre partie de sa participation au présent Dispositif Prévisionnel de Secours, la somme de **450 euros** (Quatre cent cinquante euros) pour ses prestations du **Mercredi 16 août 2023, de 19h00 à 24h00.**

Il est précisé que l'Association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS n'est pas assujettie à la T.V.A.

5.3.2 Conditions de paiement

L'organisateur s'engage à régler la totalité de la facture, à réception de celle-ci et selon les conditions fixées par cette dernière.

6 Engagements des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée des évènements objet de la présente. Elle n'est pas reconductible.

6.2 Conditions de réalisation

L'association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS a la possibilité de résilier de plein droit, à tout moment, la présente convention en cas de modification apportée par l'organisateur à posteriori de la validation de la présente, portant notamment sur les moyens humains et matériels de premiers secours à mettre en œuvre par l'Association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS, et ce, sans contrepartie financière ou quelconque dédommagement de sa part. De même, l'Association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS a également la possibilité de résilier de plein droit, dans les mêmes conditions, la présente convention en cas d'évènements majeurs (déclenchement d'un plan de secours type plan ORSEC, pandémie,...) ne lui permettant plus d'assurer le Dispositif Prévisionnel de Secours, objet de la présente convention.

A défaut de résiliation par l'organisateur dans le délai prescrit, sauf cas de force majeure, l'organisateur sera redevable à l'Association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS, à titre de dédommagement, d'un montant égal à 20 % du montant de la participation initialement convenue et arrêtée par la présente convention.

7 Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur au vu du dossier technique (Demande de Dispositif Prévisionnel de Secours), figure en annexe de la présente convention.

8 Clauses particulières

néant

9 Litiges

En cas de litiges pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'Association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS et l'Organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours juridiques conformément aux procédures civiles en vigueur.

Convention établie en double exemplaires à Draguignan, le 16.06.2023

Pour l'organisateur

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

Pour l'Association, prestataire, FFSS : Dracenie Nautic Club

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

DEGAUGUE Franck
Président,

DRACENIE NAUTIC CLUB

Agréé FFSS N° 854001

FORMATION GNSA BSB SECOURISME

06 32 52 23 41

SIRET 499 940 799 - 00012

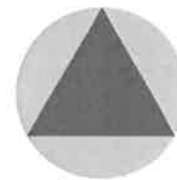
Pour l'Autorité Départementale FFSS

EXEMPLAIRE A CONSERVER

EXEMPLAIRE A RENVoyer SIGNE A L'ASSOCIATION



www.ffss.fr



Association Agréée de
Sécurité Civile

DNC-FFSS83

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique Déclarée W831004711
Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme N°83/4001
Agrément Jeunesse et Sport N°83-S-1745 INSEEE-SIRET N°499 940 799 00020

CONVENTION N° 083022/2023

Convention pour la mise en place de Dispositif Prévisionnel de Secours pour le :

- **Judi 06 juillet, Judi 13 juillet et Judi 27 juillet 2023 de 19h30 à 22h30 ;**
- **Judi 03 août, Judi 10 août, Judi 17 août et Judi 24 août 2023, de 19h30 à 22h30.**

Type de DPS (Dispositif statique ou Dispositif dynamique ou Dispositif mixte) : statique

Catégorie de DPS (PAPS ou DPS-PE ou DPS-ME ou DPS-GE) : **DPS-PE** (Poste de Secours)

1. Association prestataire

L'autorité départementale de la FFSS, et par l'Association désignée :

Dracenie Nautic Club (DNC-FFSS83),
ci-après désignée Association prestataire.

Représentée par **M. Degaugue Franck, Président,**

Adresse : Centre Joseph Collomp, 10 Place René Cassin, 83300 DRAGUIGNAN.

Téléphone : 06 32 52 23 41

Courriel : franck.degaugue@ffss.fr

Association ayant reçu une autorisation d'exercice pour les missions de Sécurité Civile de type D par sa régulière affiliation à la FFSS (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme).

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale :

Mairie de Draguignan

Adresse : 28, rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN

Téléphone fixe : 04 94 60 31 31

Fax :

Représenté par : Mme LORRAI Cecilie

Téléphone mobile : 06 13 54 06 88 / 04 94 60 31 59

Courriel : cecilie.lorrai@ville-draguignan.fr

Représenté légalement par : **M. Strambio Richard, Maire.**

3. Objet de la convention

3.1 Objet

Conformément aux dispositions réglementaires du référentiel national des missions de Sécurité Civile, relatif aux dispositifs Prévisionnels de Secours, la présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

L'autorité départementale de la FFSS 83 et la structure dénommée : **Dracenie Nautic Club**

et

l'organisateur : **Mairie de Draguignan**

Pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne les acteurs et le public.

3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : **Apéros Concerts**

Dates et horaires :

- **Jeudi 06 juillet, Jeudi 13 juillet et Jeudi 27 juillet 2023 de 19h30 à 22h30 ;**
- **Jeudi 03 aout, Jeudi 10 aout, Jeudi 17 aout et Jeudi 24 aout 2023, de 19h30 à 22h30.**

Lieux : **Centre Ville**

Adresse précise : **83300 DRAGUIGNAN.**

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation de la manifestation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type de Dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par l'organisateur, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'Intérieur- arrêté NOR : INTE0600910A du 7 Novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

DPS-PE (Poste de Secours)

4.2 Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes : **4**

Véhicule(s) de Premiers Secours : **0**

Autres véhicules (légers, logistique, commandement) : **néant**

Tente(s) : **1**

Matériel spécifique : **lot A + B**

5. Engagement de l'organisateur

5.1 Aspects logistiques

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

La mairie de Draguignan met à disposition du prestataire :

- **un emplacement réservé ;**
- **un, voire plus, appareil(s) de communications.**

5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Condition de vie

Les repas et les boissons des intervenants de la FFSS seront pris en charge par l'organisateur.

5.2 Modalités opérationnelles

Un membre de l'organisation (**M. Strambio Richard, Maire et/ou son représentant et/ou Mme LORRAI Cecilie**) est désigné comme interlocuteur de la FFSS le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du Dispositif Prévisionnel de Secours sera assuré par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'organisateur s'engage à régler à l'Association (désignée prestataire) de Sécurité Civile FFSS, en contre partie de sa participation au présent Dispositif Prévisionnel de Secours, la somme de **2800 euros** (Deux mille huit cent euros) pour ses prestations du **Jeudi 06 juillet, Jeudi 13 juillet et Jeudi 27 juillet 2023 de 19h30 à 22h30 ; Jeudi 03 aout, Jeudi 10 aout, Jeudi 17 aout et Jeudi 24 aout 2023, de 19h30 à 22h30..**

Il est précisé que l'Association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS n'est pas assujettie à la T.V.A.

5.3.2 Conditions de paiement

L'organisateur s'engage à régler la totalité de la facture, à réception de celle-ci et selon les conditions fixées par cette dernière.

6 Engagements des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée des événements objet de la présente. Elle n'est pas reconductible.

6.2 Conditions de réalisation

L'association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS a la possibilité de résilier de plein droit, à tout moment, la présente convention en cas de modification apportée par l'organisateur à posteriori de la validation de la présente, portant notamment sur les moyens humains et matériels de premiers secours à mettre en œuvre par l'Association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS, et ce, sans contrepartie financière ou quelconque dédommagement de sa part. De même, l'Association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS a également la possibilité de résilier de plein droit, dans les mêmes conditions, la présente convention en cas d'évènements majeurs (déclenchement d'un plan de secours type plan ORSEC, pandémie,...) ne lui permettant plus d'assurer le Dispositif Prévisionnel de Secours, objet de la présente convention.

A défaut de résiliation par l'organisateur dans le délai prescrit, sauf cas de force majeure, l'organisateur sera redevable à l'Association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS, à titre de dédommagement, d'un montant égal à 20 % du montant de la participation initialement convenue et arrêtée par la présente convention.

7 Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur au vu du dossier technique (Demande de Dispositif Prévisionnel de Secours), figure en annexe de la présente convention.

8 Clauses particulières

néant

9 Litiges

En cas de litiges pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'Association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS et l'Organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours juridictionnels conformément aux procédures civiles en vigueur.

Convention établie en double exemplaires à Draguignan, le 16.06.2023

Pour l'organisateur

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

Pour l'Association, prestataire, FFSS : Dracenie Nautic Club

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

DEGAUQUE Franck
Président,

DRACENIE NAUTIC CLUB

Agencé FFSS N° 8314001

FORMATION SNSA BSB SECOURISME

06 32 52 23 41

SIRET . 499 940 799 - 00012

Pour l'Autorité Départementale FFSS

EXEMPLAIRE A CONSERVER

EXEMPLAIRE A RENVoyer SIGNE A L'ASSOCIATION



www.ffss.fr



Association Agréée de
Sécurité Civile

DNC-FFSS83

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique Déclarée W831004711
Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme N°83/4001
Agrément Jeunesse et Sport N°83-S-1745 INSEEE-SIRET N°499 940 799 00020

CONVENTION N° 083023/2023

Convention pour la mise en place de Dispositif Prévisionnel de Secours pour le :

- **Mardi 15 août 2023, de 21h00 à 24h00.**

Type de DPS (Dispositif statique ou Dispositif dynamique ou Dispositif mixte) : statique

Catégorie de DPS (PAPS ou DPS-PE ou DPS-ME ou DPS-GE) : **DPS-PE** (Poste de Secours)

1. Association prestataire

L'autorité départementale de la FFSS, et par l'Association désignée :

Dracenie Nautic Club (DNC-FFSS83),
ci-après désignée Association prestataire.

Représentée par **M. Degaugue Franck, Président,**

Adresse : Centre Joseph Collomp, 10 Place René Cassin, 83300 DRAGUIGNAN.

Téléphone : 06 32 52 23 41

Courriel : franck.degaugue@ffss.fr

Association ayant reçu une autorisation d'exercice pour les missions de Sécurité Civile de type D par sa régulière affiliation à la FFSS (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme).

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale :

Mairie de Draguignan

Adresse : 28, rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN

Téléphone fixe : 04 94 60 31 31

Fax :

Représenté par : Mme LORRAI Cecilie

Téléphone mobile : 06 13 54 06 88 / 04 94 60 31 59

Courriel : cecilie.lorrai@ville-draguignan.fr

Représenté légalement par : **M. Strambio Richard, Maire.**

3. Objet de la convention

3.1 Objet

Conformément aux dispositions réglementaires du référentiel national des missions de Sécurité Civile, relatif aux dispositifs Prévisionnels de Secours, la présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

L'autorité départementale de la FFSS 83 et la structure dénommée : **Dracenie Nautic Club**
et

l'organisateur : **Mairie de Draguignan**

Pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne les acteurs et le public.

3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : **Bal du 15 août**

Dates et horaires :

Mardi 15 août 2023, de 21h00 à 24h00.

Lieux : **Place Cassin**

Adresse précise : **83300 DRAGUIGNAN.**

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation de la manifestation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type de Dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par l'organisateur, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'Intérieur- arrêté NOR : INTE0600910A du 7 Novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

DPS-PE (Poste de Secours)

4.2 Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes : **4**

Véhicule(s) de Premiers Secours : **0**

Autres véhicules (légers, logistique, commandement) : **néant**

Tente(s) : **1**

Matériel spécifique : **lot A + B**

5. Engagement de l'organisateur

5.1 Aspects logistiques

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

La mairie de Draguignan met à disposition du prestataire :

- **un emplacement réservé ;**
- **un, voire plus, appareil(s) de communications.**

5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Condition de vie

Les repas et les boissons des intervenants de la FFSS seront pris en charge par l'organisateur.

5.2 Modalités opérationnelles

Un membre de l'organisation (**M. Strambio Richard, Maire et/ou son représentant et/ou Mme LORRAI Cecilie**) est désigné comme interlocuteur de la FFSS le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du Dispositif Prévisionnel de Secours sera assuré par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'organisateur s'engage à régler à l'Association (désignée prestataire) de Sécurité Civile FFSS, en contre partie de sa participation au présent Dispositif Prévisionnel de Secours, la somme de **450 euros** (Quatre cent cinquante euros) pour ses prestations du **Mardi 15 aout 2023, de 21h00 à 24h00.**

Il est précisé que l'Association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS n'est pas assujettie à la T.V.A.

5.3.2 Conditions de paiement

L'organisateur s'engage à régler la totalité de la facture, à réception de celle-ci et selon les conditions fixées par cette dernière.

6 Engagements des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée des événements objet de la présente. Elle n'est pas reconductible.

6.2 Conditions de réalisation

L'association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS a la possibilité de résilier de plein droit, à tout moment, la présente convention en cas de modification apportée par l'organisateur à posteriori de la validation de la présente, portant notamment sur les moyens humains et matériels de premiers secours à mettre en œuvre par l'Association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS, et ce, sans contrepartie financière ou quelconque dédommagement de sa part. De même, l'Association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS a également la possibilité de résilier de plein droit, dans les mêmes conditions, la présente convention en cas d'évènements majeurs (déclenchement d'un plan de secours type plan ORSEC, pandémie,...) ne lui permettant plus d'assurer le Dispositif Prévisionnel de Secours, objet de la présente convention.

A défaut de résiliation par l'organisateur dans le délai prescrit, sauf cas de force majeure, l'organisateur sera redevable à l'Association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS, à titre de dédommagement, d'un montant égal à 20 % du montant de la participation initialement convenue et arrêtée par la présente convention.

7 Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur au vu du dossier technique (Demande de Dispositif Prévisionnel de Secours), figure en annexe de la présente convention.

8 Clauses particulières

néant

9 Litiges

En cas de litiges pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'Association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS et l'Organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours juridiques conformément aux procédures civiles en vigueur.

Convention établie en double exemplaires à Draguignan, le 16.06.2023

Pour l'organisateur

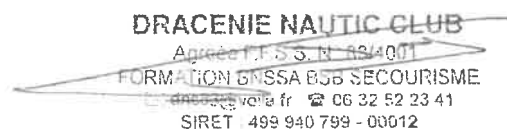
(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)



Pour l'Association, prestataire, FFSS : Dracenie Nautic Club

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

DEGAUQUE Franck
Président,



Pour l'Autorité Départementale FFSS

EXEMPLAIRE A CONSERVER

EXEMPLAIRE A RENVoyer SIGNE A L'ASSOCIATION